

Séance plénière

➤ **JEUDI 14 MARS 2013 APRÈS-MIDI (0135)**

PROJETS ET PROPOSITION DE LOI

1. Projet de loi modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, n^{os} 2640/1 à 3.

Le présent projet de loi contient un certain nombre de modifications à la réglementation sur la conversion d'une pension de retraite du conjoint décédé vers une pension de survie du conjoint survivant. Ces modifications ont comme objectif une plus grande automatisation du processus de conversion.

Le projet de loi n° 2640 est adopté par 125 voix et 1 abstention

2. Proposition de loi (MM. Jenne De Potter, Carl Devlies et Olivier Destrebecq, Mmes Nahima Janjri et Bercy Slegers et MM. Jef Van den Bergh, Stefaan Vercamer, Kristof Waterschoot et Christophe Lacroix) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'étendre la conciliation fiscale aux demandes de dégrèvement d'office, n^{os} 2358/1 à 3.

À l'heure actuelle, la conciliation fiscale doit obligatoirement être précédée du dépôt d'une réclamation.

Les auteurs souhaitent que cette conciliation puisse également avoir lieu après une demande de dégrèvement d'office.

Cette mesure permettrait de réduire le nombre de litiges judiciaires et de promouvoir le recouvrement des dettes fiscales.

La proposition de loi n° 2358 est adoptée par 125 voix et 1 abstention

3. Projet de loi portant insertion du livre IX. « Sécurité des produits et des services » dans le Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au livre IX dans le livre 1er du Code de droit économique, n^{os} 2610/1 à 4.

Le présent projet de loi vise à insérer un livre IX. - "Sécurité des produits et des services" dans le Code de droit économique. Ce projet vise aussi à insérer les définitions propres au livre IX dans le livre 1er du Code.

La réglementation-cadre concernant la sécurité des produits et services était jusqu'à présent reprise dans la loi du 9 février 1994 relative à la sécurité des produits et des services. Cette réglementation vise principalement la protection de la sécurité de l'utilisateur par rapport aux produits et aux services. Il s'agit en grande partie d'une transposition de la directive 2001/95/CE du 3 décembre 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité générale des produits. Dans une approche préventive de la sécurité des utilisateurs, la loi prévoit des obligations générales de sécurité pour certains opérateurs économiques.

Elle prévoit également les mesures que les autorités peuvent prendre afin d'éliminer les produits ou les services dangereux hors le circuit économique, dans le respect des intérêts des entreprises et des consommateurs.

Elle organise également des structures d'information et de consultation. Les dispositions de la loi du 9 février 1994 précitée sont en grande partie reprises telles quelles dans le livre IX. Outre des adaptations d'ordre essentiellement légistique, des adaptations plutôt techniques sont parfois opérées.

Le projet de loi n° 2610 est adopté par 91 voix contre 22 et 13 abstentions

4. Projet de loi modifiant le Code judiciaire et la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, n° 2604/7.

Le projet de loi n° 2604 est adopté par 77 voix contre 48 et 1 abstention